

Christophe – A. Leemans
Architectes sprl
Place Emile Vandervelde, 11
1000 BRUXELLES

V/Réf : 004.11/065/C L
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2256/s.506
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Ducale, 23. Modification des lucarnes en toiture. Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 25 août 2011 sous référence, réceptionnée le 30 août, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance plénière du 7 septembre 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un élégant hôtel de maître néoclassique du dernier quart du XVIIIe siècle. L'immeuble a déjà subi des modifications par le passé, notamment lors de la restauration de 1952 par l'architecte E. Beckers : remplacement de l'enduit d'origine par un revêtement en simili pierre blanche et décapage de l'encadrement de pierre bleue de la porte, déplacement des deux lucarnes vers les extrémités latérales du toit afin d'en ajouter une troisième au centre.

La demande porte sur la modification de ces lucarnes dans le cadre du réaménagement de l'étage sous combles car celles-ci sont de petite taille : elles ne permettent que des vues étriquées sur l'extérieur et un éclairage naturel insuffisant.

Afin d'améliorer ces aspects, le demandeur propose deux options d'intervention:

- soit le maintien de la taille actuelle des lucarnes en dégageant leur intersection avec la pente de toiture pour améliorer la vue et l'éclairage naturel,
- soit l'agrandissement des lucarnes en hauteur et en largeur.

La Commission ne s'oppose pas à la modification des lucarnes car celles-ci ne sont plus d'origine. Elle souscrit aux deux options d'intervention proposées vu que les dimensions des nouvelles lucarnes prévues dans l'option 2 semblent tout à fait acceptables.

Concernant les sujets abordés lors d'une petite réunion sur place entre le demandeur et un membre de la CRMS, à savoir le remplacement des doubles garde-corps aux fenêtres du 2^e étage par de simples barres et l'enlèvement des volets extérieurs, la Commission précise que ces questions doivent être formulées dans une demande de permis en bonne et due forme.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans
- Concertation de la Ville de Bruxelles